

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 05/09/2023
ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR SYLVAIN GIRARD
PRESIDENT DU COMITE DE QUARTIER
PAUL BERT ILE AUCARD
45 QUAI PAUL BERT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FETE DES COMMERCANTS

PLACE PAUL BERT

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2406

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **la Fête des commerçants** », organisé par Monsieur Sylvain GIRARD - Président du Comité de Quartier Paul Bert - Ile Aucard - 45 quai Paul Bert- 37000 Tours, **le samedi 16 septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

La **circulation** et le **stationnement** (considéré comme gênant avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route) de tout véhicule, sauf véhicule de secours et de sécurité, seront **interdits, le samedi 16 septembre 2023 à 11h00 à 23h30** sur les voies ou lieux définis ci-dessous :

- **Place Paul Bert (parking)**

L'accès des riverains et des secours devra rester possible

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

L'accès des véhicules du Service Départemental de Secours et d'Incendie (S.D.I.S) devra être assuré pendant toute la manifestation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 septembre 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE